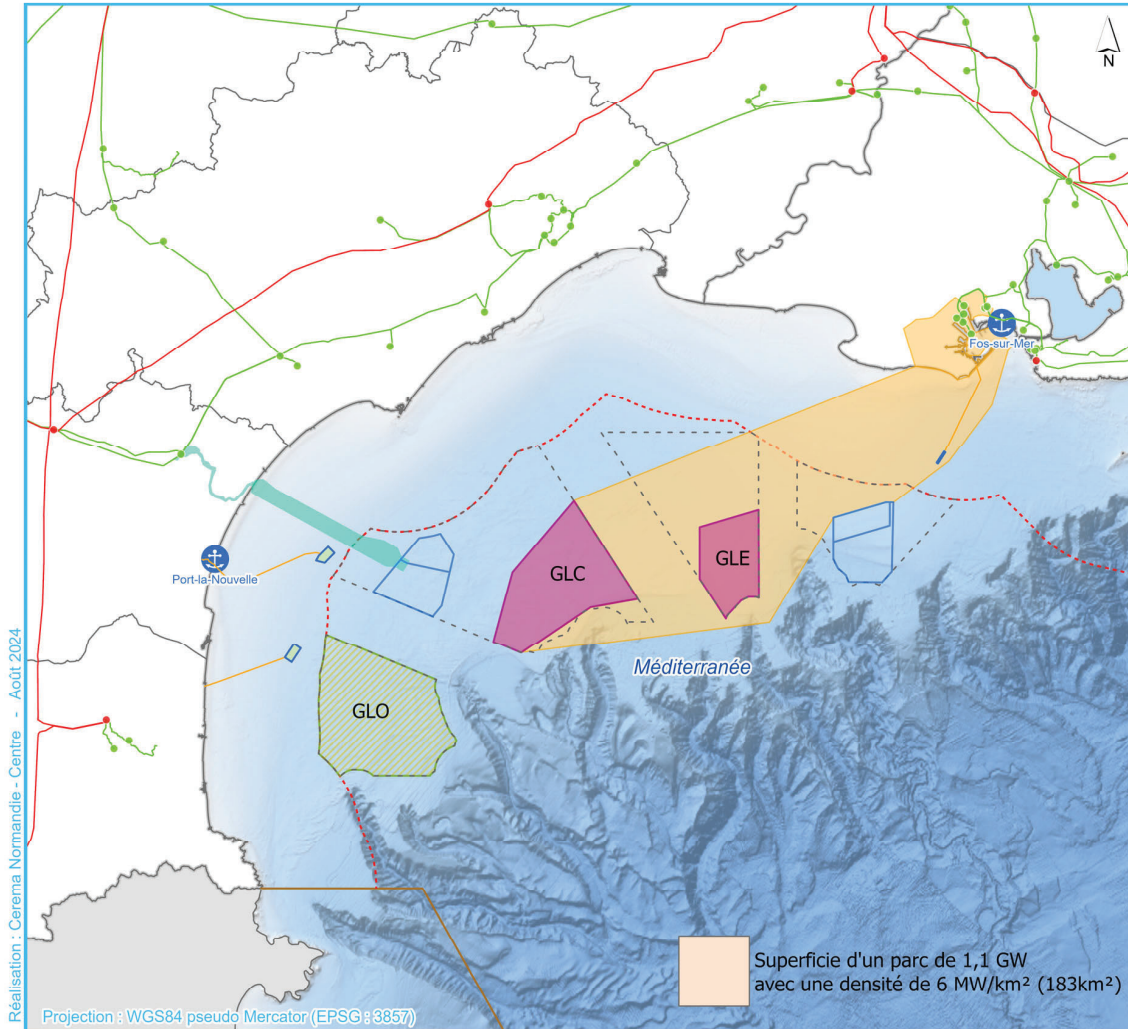


ANNEXE 4

Façade Méditerranéenne

Éolien en mer

Zones prioritaires de développement retenues au large de la façade MED

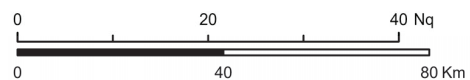


- Zones de projets éolien en mer en service / en développement
 - Fermes pilotes (éolien flottant)
 - Fuseau de moindre impact
- Zones prioritaires issues de l'exercice de planification :**
- Zones ayant été soumises au débat public
 - Zones prioritaires pour le développement de l'éolien en mer à l'horizon 10 ans
 - Zones prioritaires pour le développement de l'éolien en mer à l'horizon 2050
 - Zone d'études pour le raccordement de la zone prioritaire à l'horizon 10 ans GLC

- Poste RTE**
- 225kV
 - 400kV
- Ligne RTE**
- 225kV
 - 400kV
- Raccordement des fermes pilotes

- Délimitations maritimes :**
- Limite extérieure de la mer territoriale (12 Nq)
 - Limites des eaux sous souveraineté ou juridiction revendiquée par la France sans avoir fait l'objet d'un accord de délimitation avec un autre état

- Toponymie :**
- ⚓ Principaux ports



Sources : RTE, IGN, SHOM, EMODnet, Gouvernement

- **Golfe du Lion Centre (GLC – 400 km²)** – Zone prioritaire à l’horizon 10 ans qui sera concernée par la procédure de mise en concurrence mentionnée au 1° du III de l’article 3 de la présente décision.
- **Golfe du Lion Est (GLE – 185 km²)** – Zone prioritaire à l’horizon 10 ans concernée par la ou les procédures de mise en concurrence mentionnées au 2° du III de l’article 3 de la présente décision.
- **Golfe du Lion Ouest (GLO – 540 km²)** – Zone prioritaire à horizon 2050 pour le développement d’un projet d’une puissance indicative d’environ 1,1 GW, dont les contours seront définis par la poursuite des études notamment environnementales et la concertation continue avec les parties prenantes.